



ARTS, LETTRES, LANGUES,
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY
MONTPELLIER

Convention de Partenariat

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université Paul-Valéry Montpellier 3**
Domicilié **Route de Mende - 34199 MONTPELLIER Cedex 5**
Représenté par La Présidente d'université, **Madame Anne FRAÏSSE**

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**
Domicilié **717 avenue Jean Mermoz - 34060 MONTPELLIER Cedex 2**
Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

Et,

Armande LE PELLEC MULLER
Recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités
Domicilié **31, rue de l'université à Montpellier - CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 - 3, ses articles D612-20 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération du CEVU du 22-9-2015 de l'EPCSCP Université Paul-Valéry Montpellier ;
- Vu la délibération du CA du 25 juin 2015 du Lycée Jean Mermoz ;

PREAMBULE/considérant :

La nécessité d'une élévation du niveau de qualification des jeunes de l'académie de Montpellier et donc la recherche d'une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures à cette fin,

L'importance de construire beaucoup plus précisément des parcours de réussite de nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et réorientation,

La prise en compte de ces thèmes dans la mise en place du contrat de site 2015-2019 et la volonté des acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire de mieux coordonner leurs actions,

Le renforcement du pilotage et de la coordination par le Recteur du continuum -3/+3, à travers la mise en place d'instances de co-élaboration et de concertation, tels le groupe de

travail, d'impulsion et d'innovation (GT2I) « Enseignement supérieur »

La redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB)¹ dénommée dans l'académie de Montpellier commission « Enseignement supérieur » dans l'accompagnement de cette politique,

La création de classes préparatoires partenariales, qui lient étroitement lycée et université et s'inscrit dans une stratégie académique globale de rapprochement et d'articulation des formations de premier cycle du supérieur, entre les lycées et les universités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objets

- de rapprocher dans les domaines pédagogique et de la recherche le Lycée Jean Mermoz et l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (UPVM) dans le respect des spécialités de chaque formation, de faire apparaître leur complémentarité et de contribuer à un enrichissement mutuel en facilitant les rencontres et échanges de pratiques entre enseignants et enseignants-chercheurs.

- de faciliter les parcours de formation pour les étudiants en assurant la continuité des parcours entre le secondaire et le supérieur et de créer des passerelles pour les étudiants entre les formations.

Elle détermine les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

Les formations concernées par la présente convention sont précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

- La publicité de la convention est assurée :
 - o Sur la fiche EPLE complétée sur le site Admission Postbac
 - o A travers les journées portes ouvertes et salons,
 - o Sur les sites internet des parties,
 - o Par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycées, EPCSCP),
 - o Eventuellement sur les réseaux sociaux (Facebook université).

Article 4 : INSCRIPTIONS : cas particulier des étudiants de CPGE

- La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation).
- L'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP partenaire est réalisée avant fin décembre pour la prise en compte dans les effectifs de l'EPCSCP. L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.
- Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les étudiants de CPGE pour leur faciliter l'accès aux examens universitaires.

¹Réf : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n°2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n°2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'EPCSCP sont précisés dans l'annexe.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Le partenariat peut porter sur :
 - o La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPCSCP : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens, poursuite d'études au sein de l'EPCSCP) ;
 - o Les échanges de charges d'enseignement ;
 - o La mise en œuvre d'enseignements communs ;
 - o Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement ;
 - o L'initiation des étudiants à la recherche ;
 - o Les cordées de la réussite ;
 - o La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants ;
 - o La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements ;
 - o La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques – journées d'immersion des lycéens – orientation active...) ;
 - o Des conférences.
- Les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat de site (2015-2019).

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée du contrat de site, soit du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2019, et reconduite ou modifiée explicitement à l'issue.

Fait à Montpellier en 3 exemplaires originaux, le 10/02/16

<p>Le proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>   <p>Olivier BRIARD</p>	<p>La Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3</p>   <p>Anne FRAÏSSE</p>	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLECC MULLER</p>
--	--	---

Annexe relative à la CPGE ENS Rennes D1 Economie Droit

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université Paul-Valéry Montpellier 3**
Domicilié **Route de Mende - 34199 MONTPELLIER Cedex 5**
Représenté par La Présidente d'université, **Madame Anne FRAÏSSE**

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**
Domicilié **717 avenue Jean Mermoz – 34060 MONTPELLIER Cedex 2**
Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE ENS Rennes – D1 – Economie Droit
La licence AES de l'UM3

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Tout étudiant admis en CPGE 1^{ère} année ou 2^e année ENS Rennes D1 doit être inscrit dans une mention de Licence. Pour les étudiants de 1^{ère} année, il sera procédé à l'inscription en licence à l'issue au cours de la 3^{ème} semaine de cours en CPGE, après que les étudiants aient reçu au lycée l'information nécessaire concernant les choix possibles de licence pour la classe ENS Rennes D1 (droit/AES).

Une date sera posée à chaque rentrée pour procéder à l'inscription au sein de l'université de l'ensemble des étudiants ayant choisi la licence AES. Au préalable, les dossiers d'inscription vierges seront transmis par l'université au lycée afin d'être distribué aux étudiants concernés.

Les droits d'inscription sont fixés par arrêté annuel du Ministère. Les étudiants boursiers n'ont pas de droits d'inscription à acquitter.

Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés à l'Université Paul Valéry.

L'affiliation Sécurité Sociale est faite par le lycée.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

L'inscription auprès de l'Université Paul Valéry confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

L'étudiant a accès sur les sites de l'université :

- à l'ensemble des installations et des services ouverts aux étudiants de licence sur les trois campus de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (Route de Mende, Saint-Charles, Centre du Guesclin de Béziers).
- aux activités culturelles, associatives et sportives proposées par les services de l'université, aux mêmes conditions que tout étudiant de l'université (Théâtre de la Vignette, Maison des Etudiants, Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).
- aux activités scientifiques publiques : colloques, conférences, régulièrement annoncées sur le site de l'université.
- aux centres de ressources pédagogiques des départements et composantes, à la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au samedi).
- aux services du SCUIO-IP : bilans et conseils d'orientation.
- à la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de

Montpellier, de régler des achats dans les points de vente Moneo, les restaurants et cafétérias universitaires (CROUS).

- à des ordinateurs de type Mac ou PC en libre-service dans les salles du Pavillon Informatique.
- à une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université.

L'inscription administrative ouvre à chaque étudiant un compte électronique "étudiant UPV" qu'il convient d'activer dès réception du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant. L'identifiant et le mot de passe donnent accès à un ensemble de services numériques en ligne, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Par ce moyen, l'étudiant a accès à distance:

- à une inscription automatique sur les listes de diffusion "étudiant" délivrant des informations sur l'actualité pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.
- à son dossier administratif, certificat de scolarité, attestations, etc.
- aux ressources pédagogiques par le biais de la plate-forme pédagogique Moodle : accès aux cours ou compléments de cours pour les enseignements de la licence d'inscription de l'étudiant.
- aux ressources électroniques de la Bibliothèque Interuniversitaire (tutoriels et modules d'autoformation en ligne) :
 - consultation du catalogue
 - revues électroniques : plus de 80 000 titres, toutes disciplines et langues confondues.
 - livres électroniques : Texte intégral d'œuvres du domaine public.
 - usuels : Encyclopedia Universalis, dictionnaires, corpus bibliographiques, ...
- ressources en ligne du SCUIO-IP.

Tous ces services peuvent faire l'objet d'une présentation aux étudiants inscrits en CPGE, en présentiel ou à distance.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

I. Objectifs spécifiques

Les objets du partenariat retenus sont :

- Les partages des charges d'enseignement entre le lycée et l'université (selon les modalités précisées au point II) permettant d'apporter l'expertise de l'Université dans la préparation des étudiants aux concours.
- La réciprocité de la reconnaissance des parcours (selon des modalités précisées au point III) permettant :
 - d'assurer la réussite des élèves dans les premiers cycles universitaires,
 - de mettre en place des passerelles de réorientation entre les formations,
 - de faciliter la poursuite d'études au sein de l'Université.
- Le rapprochement des enseignants du lycée Mermoz et des enseignants-chercheurs de l'Université Paul Valéry en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement.
- La formation des étudiants aux méthodes, à l'environnement et à la vie universitaires.

II. Organisation des enseignements, des évaluations, des jurys

Les étudiants seront soumis au règlement intérieur du lycée et à celui de l'université, notamment quant aux obligations d'assiduité et de contrôle des connaissances.

1 - Enseignements

Les disciplines enseignées sont celles qui sont prévues par les textes régissant l'organisation et les horaires des classes préparatoires économiques organisées en partenariat avec l'université.

Les cours sont assurés par des professeurs de classe préparatoire au sein du lycée et par des enseignants chercheurs à l'université selon la maquette votée pour la licence AES et la répartition prévue dans l'annexe pédagogique à la convention.

Les enseignements du lycée et de l'université sont organisés en semestre. Pour l'université, le calendrier est voté au printemps de chaque année par le CEVU de l'université pour l'année suivante. Le calendrier sera chaque année transmis au lycée Jean Mermoz.

Les enseignements ont lieu respectivement au lycée ou à l'Université. Dans la mesure du possible, les cours sur chaque site seront regroupés par demi-journées pour limiter les déplacements des étudiants et optimiser la gestion de leur emploi du temps.

2- Modalités de contrôle des connaissances

Les enseignements délivrés à l'université donnent lieu, conformément au Règlement des Etudes, à deux évaluations. Les secondes évaluations sont organisées au cours du second semestre pour le S1, en juin pour le S2. Les périodes en sont votées chaque année par le CEVU de l'université et sont indiquées sur le calendrier universitaire.

Les dates du concours de l'ENS seront communiquées à l'UFR 4 dès leur publication afin que celle-ci puisse en tenir compte dans l'organisation des examens universitaires. En cas d'absence des étudiants aux examens universitaires en raison de d'autres concours que l'ENS, ils pourront se présenter à la seconde évaluation.

La seconde évaluation est ouverte à tout étudiant, quel que soit son résultat de 1^{ère} évaluation. La meilleure note des 2 est alors conservée.

Les enseignements délivrés par le lycée donnent lieu à des évaluations tout au long de la formation (devoirs, colles...). L'enseignant chargé d'un enseignement est responsable, sous l'autorité du Proviseur du lycée, des colles de sa discipline : il peut les assurer lui-même ou en charger une personne dont les compétences dans le domaine sont avérées, notamment parmi les enseignants chercheurs de l'université dispensant les cours dans le cadre de la CPGE.

Les responsables de chaque enseignement, au lycée comme à l'université, doivent transmettre au secrétariat pédagogique responsable de la licence AES les résultats des étudiants selon le calendrier voté chaque année par le CA de l'université. Les résultats obtenus à l'université seront également transmis au lycée Mermoz.

3- Jurys, conseils et commission

- 1) Le jury de licence se réunit deux fois par an. Les dates de jurys de licence sont votées annuellement par le CEVU de l'université.
- 2) Le conseil de classe de la CPGE se réunit deux fois par an. Les dates des conseils sont précisées à chaque session selon les périodes définies dans le calendrier pédagogique présenté au conseil d'administration de juin. Les enseignants de l'université intervenant dans la CPGE ENS Rennes D1 sont invités à participer au conseil de classe du second semestre afin de procéder à « l'examen des dossiers individuels dans le cadre de la validation des parcours et crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D.612-25 », conformément à l'article D612-29-1 du code de l'éducation.

Le conseil est informé de la situation pédagogique et du devenir des étudiants après leur parcours de CPGE.

A cette occasion, il sera également dressé un bilan annuel du partenariat et de son fonctionnement. Ce bilan fera l'objet d'une présentation devant le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'université Paul-Valéry et devant la commission de coordination académique des formations post-baccalauréat.

4-Calendarier prévisionnel des procédures

Les dates seront précisées chaque année après le vote du calendrier universitaire par le CEVU et transmises au lycée Mermoz.

PERIODE	STRUCTURE	OBJET
Semestre 1		Première évaluation S1 et S3
Janvier	Secrétariat pédagogique université	PV 1^{er} évaluation S1 et S3
Fin Janvier	Secrétariat pédagogique université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S1 et S3)
Janvier-Février- - mars		Seconde évaluation S1 et S3
Mars- avril	Jury licence AES	PV 2^e évaluation S1 et S3
Semestre 2		Première évaluation S2 et S4
Mai	Secrétariat pédagogique université	PV 1^{er} évaluation S2 et S4

Mi Mai	Secrétariat pédagogique université	Transmission des notes du lycée à l'UFR (S1 et S3)
Juin		Seconde évaluation S2 et S4
Juin	Secrétariat pédagogique université	PV 2^e évaluation S2 et S4 PV année
Début juillet	Jury licence AES	

5-Contacts :

Pour l'université	Secrétariat pédagogique	Transmission listes étudiants Transmission des notes	Monika ARLT
	Enseignant référent		Sébastien ROUSSEL
Pour le Lycée Mermoz		Transmission calendrier universitaire, PV et notes	Mme AUBIN, Provisseure Adjointe et M. GAUTIER et/ou M. HASSENFORDER, Enseignants référents

III. Passerelles destinées à favoriser la fluidité des parcours

Le partenariat lycée/université rend les passerelles entre les établissements plus faciles et plus naturelles. Ainsi les étudiants désirant opter pour un parcours universitaire traditionnel au cours de leur scolarité en classe préparatoire pourront très naturellement le faire suivant les modalités suivantes :

1. 1^e et 2^e années CPGE :

a. Passage à l'université en cours d'année

Pendant la scolarité en CPGE, les étudiants peuvent être amenés, au terme de chaque semestre, à renoncer à la classe préparatoire pour suivre les enseignements de la licence dans laquelle ils sont inscrits à l'université Paul-Valéry Montpellier 3.

L'étudiant garde le bénéfice (ECTS) des résultats, même partiels, obtenus au cours du semestre.

b. Validation de droit pour les étudiants admis, admissibles ou sous admissibles

Les règles de progression en licence (admission, changement de parcours, AJAC) sont régies par le règlement des études de l'université en annexe de la convention. Le règlement des études est révisé annuellement par le CEVU de l'université.

Si un étudiant de 1^e année est admis par concours, ou admissible ou sous-admissible, à entrer à l'ENS Rennes ou dans l'une des écoles qui recrutent sur la base des épreuves d'admissibilité du concours de l'ENS (EM Lyon, Audencia, ...), il obtient de droit la validation des 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de la licence dans laquelle il est inscrit.

Si un étudiant de 2^e année est admis par concours, ou admissible ou sous-admissible, à entrer à l'ENS Rennes ou dans l'une des écoles qui recrutent sur la base des épreuves d'admissibilité du concours de l'ENS (EM Lyon, Audencia, ...), il obtient de droit la validation des 120 crédits ECTS correspondant aux quatre premiers semestres de la licence dans laquelle il est inscrit.

2. Redoublement de 2^e année CPGE.

Certains étudiants qui en font la demande peuvent être autorisés à s'inscrire une deuxième fois en deuxième année de CPGE. Ils ne peuvent y être autorisés que s'ils ont obtenu les 4 semestres de la licence dans laquelle ils sont inscrits et un avis favorable de la commission d'évaluation en cours de formation et de validation des acquis.

Dans cette hypothèse, ils sont admis en troisième année de la licence dans laquelle ils sont inscrits.

a. Obtention de droit pour les étudiants admis, admissibles ou sous-admissibles

À l'issue de la 3ème année de CPGE et de la troisième année de licence, le dossier des étudiants admis par concours, ou admissible ou sous-admissible, à entrer à l'ENS Rennes ou dans l'une des écoles qui recrutent sur la base des épreuves d'admissibilité du concours de l'ENS (EM Lyon, Audencia, ...), est soumis à la commission de validation en vue de décerner le diplôme de licence.

Les résultats non communiqués au 18 juin seront traités en septembre.

Le lycée fournira la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 la liste officielle des étudiants sous-admissibles, admissibles ou admis aux dits concours.

b. Validation d'ECTS pour les autres étudiants

S'il souhaite être admis dans un Master 1 de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, l'étudiant qui ne dépend pas du cas a devra présenter un dossier auprès du département concerné par le biais du logiciel Ciell. La commission pédagogique décidera de l'octroi éventuel des 60 ECTS de la L3, nécessaire à une admission dans le M1 demandé, au vu du dossier et, si jugé nécessaire, d'un oral d'admission.

Les étudiants non admis à entrer en Master 1 se verront proposer une réinscription en Licence 3 assortie, après examen du dossier, d'éventuelles validations d'acquis.

La présente annexe à la convention est établie en trois exemplaires dont un est adressé à madame le recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à Montpellier, le 10/02/16.

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>   <p>Olivier BRIARD</p>	<p>La Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3</p>   <p>Anne FRAÏSSE</p>	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>
--	---	--

Licence 1e année							
Mention : AES							
Semestre 1		Volume horaire total étudiant	CM 50% Max	TD	TP	ECTS (= coeff)	Répartition
U1AAE5	Enseignement disciplinaire	52	52	0	0	6,5	
E11AE5	Mathématiques élémentaires	26,0	26,0			3	lycée
E11XM5	Introduction aux sciences sociales	26,0	26			3,5	lycée
U1BAE5	Enseignements pluridisciplinaires	32,5	32,5	0	0	4,5	
E12AE5	Grands problèmes économiques juridiques et sociaux	32,5	32,5			4,5	lycée
U1CAE5	Spécialité disciplinaire 1	52,0	32,5	19,5	0	6	
E14AE5	Introduction à l'économie	52,0	32,5	19,5		6	UPV
U1DAE5	Spécialité disciplinaire 2	52,0	32,5	19,5	0	6	
E16AE5	Introduction au droit privé	52,0	32,5	19,5		6	UPV
U1KAE5	Outils méthodologiques	18,0		18	0	2	
E18XI5	Stage de mise à niveau des compétences en informatique	12,0		12		1	lycée
E17AE5	PPP	6,0		6		1	lycée
U1L4V5	LV majeure	19,5		19,5	0	3	
E19AN5	Anglais Langue majeure	19,5		19,5		3	lycée
U1M4X5	Ouverture	19,5		19,5	0	2	
	Espagnol/allemand/sport)	19,5		19,5		2	lycée
Total semestre 1		245,5	149,5	96	0	30	
Semestre 2		Volume horaire total étudiant	CM 50% Max	TD	TP	ECTS (= coeff)	Répartition
U2AAE5	Enseignement disciplinaire	71,5	32,5	39	0	7	
E21AE5	Introduction à la gestion	45,5	32,5	13,0		5	lycée
E21XM5	Techniques quantitatives pour les sciences sociales	26,0		26		2	lycée
U2BAE5	Enseignements pluridisciplinaires	39,0	0	39	0	3	
E21XS5	Statistique pour les sciences sociales	39,0		39		3	lycée
U2CAE5	Spécialité disciplinaire 1	52,0	32,5	19,5	0	6	
E23AE5	Droit constitutionnel	52,0	32,5	19,5		6	UPV
U2DAE5	Spécialité disciplinaire 2	52,0	32,5	19,5	0	6	
E25AE5	Analyse économique	52,0	32,5	19,5		6	UPV
U2KAE5	Outils méthodologiques	18,0		18	0	3	
E28XI5	Compétences en informatique	12,0		12		2	lycée
E2PAE5	PPP	6,0		6		1	lycée
U2L4V5	LV majeure	19,5		19,5	0	3	
E29AN5	Anglais Langue majeure	19,5		19,5		3	lycée
UE 4	Ouverture	19,5		19,5	0	2	
	Espagnol/allemand/sport)	19,5		19,5		2	lycée
Total semestre 2		271,5	97,5	174,0	0,0	30,0	
Total Licence 1		517,0	247,0	270,0	0,0	60,0	

Licence 2e année							
Mention : AES							
Semestre 3		Volume horaire total étudiant	CM 50% Max	TD	TP	ECTS (= coeff)	Répartition
U3AAE5	Spécialité disciplinaire	169	111	58,5	0	20	
E31AE5	Droit des obligations	39	26	13		4,5	UPV
E32AE5	Comptabilité	52	32,5	19,5		6,5	lycée
E33AE5	Economie monétaire et financière	39	26	13		4,5	UPV
E34AE5	Sciences sociales	39	26	13		4,5	lycée
U3JAE5	Enseignement de préprofessionnalisation	39	13	26	0	6	
E3PC4AE5	(MAO) Préprofessionnalisation en entreprise	39	13	26		6	
E3PJ1MI5	(CT) Métiers de l'analyse, des études et du conseil : outils statist	39	13	26		6	lycée
E3PF1SE5	(MEE) Métiers de l'enseignement et de l'éducation (+stage 20h)	19,5		19,5		6	
U3L4V5	Langue vivante majeure	19,5		19,5	0	2	
E39AN5	Anglais langue majeure	19,5		19,5		2	lycée
U3M4X5	Ouverture (1 au choix)	19,5		19,5	0	2	
ECUE 4.4	Culture générale (espagnol/allemand/sport)	19,5		19,5		2	lycée
Total semestre 3		247	124	123,5	0	30	
Semestre 4		Volume horaire total étudiant	CM 50% Max	TD	TP	ECTS (= coeff)	Répartition
U4AAE5	Spécialité disciplinaire	208	137	71,5	0	20	
E41AE5	Droit Administratif	52	32,5	19,5		4	lycée
E42AE5	Droit des Affaires	39	26	13		4	UPV
E43AE5	Théorie des organisations	39	26	13		4	lycée
E44AE5	Politique Economique	39	26	13		4	UPV
E45AE5	Sciences politiques	39	26	13		4	lycée
U4JAE5	Enseignement de préprofessionnalisation	39	13	26	0	6	
E4PC3AE5	(MAO) Préprofessionnalisation secteur associatif et coopératif	39	13	26		6	
E4PF1AE5	(CT) Métiers de l'analyse, des études et du conseil : outils statist	39	13	26		6	lycée
E4PJ1MI5	(MEE) Métiers de l'enseignement secondaire : SES	39	13	26		6	
U4L4V5	Langue vivante majeure	19,5		19,5	0	2	
	Anglais langue majeure	19,5		19,5		2	lycée
U4MAX5	Ouverture (1 au choix)	19,5		19,5	0	2	
ECUE 8.4	Culture générale (espagnol/allemand/sport)	19,5		19,5		2	lycée
Total semestre 4		286	150	136,5	0	30	
Total Licence 2		533	273	260	0	60	